



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **9 juillet 2012**

Décision n° **B-2012-3432**

commune (s) : Curis au Mont d'Or - Albigny sur Saône - Couzon au Mont d'Or - Collonges au Mont d'Or - La Mulatière - Lyon 9° - Lyon 5° - Genay - Neuville sur Saône - Fleurieu sur Saône - Rochetaillée sur Saône - Caluire et Cuire - Lyon 4° - Lyon 1er - Lyon 2° - Fontaines sur Saône - Saint Germain au Mont d'Or

objet : Projet directeur Rives de Saône - Projet d'art public - Approbation de la convention de mécénat entre Vinci construction/Pitance/CBR et la Communauté urbaine de Lyon

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 juillet 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 juillet 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : MM. Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 9 juillet 2012**Décision n° B-2012-3432**

commune (s) : Curis au Mont d'Or - Albigny sur Saône - Couzon au Mont d'Or - Collonges au Mont d'Or - La Mulatière - Lyon 9^e - Lyon 5^e - Genay - Neuville sur Saône - Fleurieu sur Saône - Rochetaillée sur Saône - Caluire et Cuire - Lyon 4^e - Lyon 1^{er} - Lyon 2^e - Fontaines sur Saône - Saint Germain au Mont d'Or

objet : **Projet directeur Rives de Saône - Projet d'art public - Approbation de la convention de mécénat entre Vinci construction/Pitance/CBR et la Communauté urbaine de Lyon**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

La Communauté urbaine de Lyon a engagé un grand projet de reconquête sociale et urbaine des rives de la Saône dans toute la traversée de son territoire, soit 50 kilomètres de rives réparties sur 14 communes dont 5 arrondissements de Lyon.

Dans ce cadre et sur l'ensemble du périmètre du projet directeur, un projet global d'art public est engagé, qui va bénéficier de financements publics et privés.

Par délibération n° 2011-2455 du 12 septembre 2011, le Conseil a approuvé la convention-cadre qui fixe les grands principes du mécénat et a autorisé monsieur le Président de la Communauté urbaine à solliciter des partenariats privés.

Dans ce contexte, Vinci Construction/Pitance/CBR souhaitent participer au projet Art public sur les Rives de Saône en tant que grand mécène, par un apport en compétence et en nature d'un coût réel de 160 000 € net de taxes.

Ces entreprises participeront à la conception technique et à la réalisation de l'œuvre Beautiful steps #7 des artistes Lang/Baumann à Rochetaillée sur Saône. Elles prendront en charge la réalisation, le transport et l'installation de l'œuvre, en collaboration étroite avec la Communauté urbaine, les artistes et le titulaire du marché Art Public Rives de Saône, l'équipe APC - AIA productions. Réalisée en béton fibré ultra haute performance (BFUP), cette œuvre présente un véritable défi en terme d'innovation technique, sur lequel Vinci Construction souhaite mobiliser ses compétences et savoir-faire afin d'accompagner la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la convention de mécénat entre Vinci Construction/Pitance/CBR et la Communauté urbaine de Lyon pour un montant de 160 000 € net de taxes.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012 et suivants - compte 100 025 - opération n° 0P06O2082.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2012.